



Les modalités de l'examen d'entrée en première année sont profondément modifiées par le conseil d'administration de l'établissement

Réuni le 19 octobre 2009, le Conseil de Direction de Sciences Po a radicalement modifié les modalités de l'examen d'entrée en première année.

L'examen d'entrée en 1^{ère} année, l'année même du Bac, est maintenu comme l'une des voies d'accès à Sciences Po. La sélection via les Conventions Education Prioritaire, la procédure internationale et la sélection sur Mention Très Bien enfin sont maintenues.

Les modalités de l'examen d'entrée sont modifiées sur trois points importants :

- la date de l'examen
- la nature de la sélection
- le contenu des épreuves.

❖ **La date de l'examen passe de la fin du mois d'août à la fin du mois de juin.**

Pourquoi changer cette date ?

L'examen avait traditionnellement lieu fin août/début septembre. Cet examen *sera désormais organisé la semaine suivant les épreuves écrites du Bac en fin de Terminale, soit la dernière semaine de juin.*

a) *Les avantages attendus de cette modification pour les candidats.*

Dans le système aujourd'hui en vigueur, les épreuves se déroulent à la fin du mois d'août.

Les délais de correction sont extrêmement restreints et les résultats sont connus seulement quelques jours avant la rentrée universitaire. Cette situation comporte les conséquences suivantes :

- *les admis ont très peu de temps pour choisir en toute connaissance de cause le campus sur lequel ils souhaitent débiter leurs études (Paris, Nancy, Dijon, Poitiers, Menton, Le Havre et Reims) ;*
- *les admis ont très peu de temps pour trouver un logement s'ils ne vivent pas à proximité du campus où ils sont admis ; cette difficulté est particulièrement grande en région parisienne ;*
- *les admis comme les non admis ont dû prévoir une solution alternative en cas d'échec à l'admission à Sciences Po; le choix nécessairement tardif de Sciences Po désorganise ces cursus, notamment certaines classes préparatoires aux grandes écoles ;*
- *les admis comme les non admis arrivent à la rentrée universitaire sans avoir du tout pris de vacances, ce qui n'est pas l'idéal pour commencer une nouvelle année.*

La décision d'admission sera désormais communiquée fin juillet. *Les candidats seront ainsi fixés sur leur sort 6 semaines plus tôt que dans le système actuel. Les admis et leurs familles disposeront de plusieurs semaines pour choisir l'un des sept campus du Collège universitaire de Sciences Po, trouver un logement, prendre des vacances et préparer la rentrée.*

b) Les avantages pour la qualité du cursus de 1^{ère} année à Sciences Po

La décision prise par le Conseil de Sciences Po permettra d'organiser le cursus de 1^{ère} année sur l'ensemble de l'année universitaire, de début septembre à fin juillet. Elle prend en considération la demande des très nombreux étudiants non français de scander l'année universitaire de manière mieux adaptée à leurs aspirations comme à leurs contraintes (40% des élèves de Sciences Po ne sont pas français).

Le premier semestre s'achèvera en décembre. Jusqu'à présent, les enseignements duraient jusqu'à la 3^{ème} semaine de janvier et les examens de fin de 1^{er} semestre avaient lieu fin janvier-début février.

Le rythme universitaire de Sciences Po, s'il était en phase avec celui des universités françaises, rendait difficile les échanges d'étudiants avec un grand nombre d'universités partenaires dans le monde dont le premier semestre de cours s'achève à la fin du mois de décembre. En outre, la césure des fêtes de fin d'année sera véritablement respectée et permettra notamment aux élèves français qui ne sont pas parisiens de retourner sereinement dans leur famille, sans être en même temps en période de préparation d'examen.

L'avancement du calendrier universitaire permet, en outre, qu'**une nouvelle période** s'ouvre **entre mai et juillet**. Les mois de mai, juin et juillet constituent la période où se concentrent les séminaires, colloques et congrès de recherche un peu partout dans le monde. Grâce au nouveau calendrier, professeurs et chercheurs seront plus libres d'y participer sans que cela entraîne des reprogrammations de cours, elles-mêmes défavorables aux étudiants. Cette période permettra également l'organisation d'universités d'été, pour les étudiants étrangers comme pour les étudiants français.

❖ **La nature de la sélection est modifiée par la création d'un entretien de recrutement après une première sélection écrite.**

Jusqu'à présent, l'examen d'entrée à Sciences Po en première année consistait exclusivement en épreuves écrites.

Ces épreuves écrites sont maintenues (avec des modifications : cf infra) mais un **oral d'admission** peut désormais être demandé aux candidats.

Sur le fondement des résultats obtenus par les candidats aux épreuves écrites, le jury d'admission pourra *désormais* décider soit :

1. l'admission directe, sans passage d'un entretien, les résultats écrits paraissant suffisamment convaincants ; *les candidats ayant obtenu plus de 12/20 de moyenne à l'épreuve écrite sont admis directement ;*
2. un refus direct d'admission, sans passage d'un entretien, les résultats écrits paraissant trop insuffisants au jury ; *les candidats ayant obtenu moins de 10/20 de moyenne à l'épreuve écrite sont déclarés non admis ;*

3. l'organisation d'un entretien de 30 minutes entre les candidats retenus par le jury et une commission composée de deux personnes ; *les candidats ayant obtenu entre 10 et 12/20 de moyenne à l'épreuve écrite peuvent être invités à passer l'entretien.*

❖ **La possibilité donnée aux étudiants de passer les épreuves écrites dans les campus délocalisés de Sciences Po hors Ile-de-France.**

Le Conseil de Sciences Po a décidé d'expérimenter la tenue des épreuves écrites sur les campus hors de Paris, prioritairement Nancy, Dijon et Poitiers.

❖ **Le contenu des épreuves est en partie modifié pour tenir compte des évolutions constatées au lycée.**

a) **Comme toutes les institutions d'enseignement supérieur et de recherche, Sciences Po constate le risque de déclin de la série L du lycée général.** Cette situation est d'autant plus frappante que les épreuves écrites de l'examen d'entrée à Sciences Po devraient être très favorables aux bacheliers L (une épreuve d'ordre général inspirée par les programmes de philosophie et de lettres ; une épreuve d'histoire particulièrement exigeante).

Pour reconnaître la spécificité des qualités intellectuelles développées dans la série L, le Conseil de Sciences Po a décidé de créer une épreuve à option comportant trois sujets au choix et correspondant respectivement aux spécificités de chacune des trois séries de la voie générale :

- **un sujet de littérature ;**
- **un sujet de mathématiques appliquées aux sciences sociales ;**
- **un sujet sur documents et tableaux statistiques**

Les effets de différenciation des échelles de notation d'une discipline ou d'une nature d'exercice à l'autre, seront neutralisés par le jury.

b) **Le programme de l'épreuve d'Histoire est maintenu :** il porte sur le monde de 1914 à nos jours. Sur les trois sujets proposés, un au moins concernera la période s'étendant de 1945 à nos jours.

c) **L'épreuve d'ordre général n'est pas modifiée** mais une bibliographie indicative sera fournie par le jury.

d) **L'épreuve de langues vivantes n'est pas modifiée.**

Sélection des bacheliers ayant obtenu une Mention Très Bien

La procédure d'admission pour les bacheliers qui ont obtenu une mention Très Bien est pérennisée et complétée.

Les bacheliers titulaires de la mention Très Bien peuvent demander à être admis à Sciences Po sur ce fondement, qu'ils aient ou non passé l'examen.

En se fondant sur les résultats du Bac, sur les résultats scolaires obtenus de la classe de Seconde à la Terminale et, le cas échéant, sur les résultats obtenus aux épreuves écrites de l'examen d'entrée, le jury peut décider :

1. l'admission directe ;
2. le refus direct d'admission ;
3. l'invitation à un entretien de 30 minutes avec *une commission de deux personnes*.

Les candidats ayant passé l'examen et ayant obtenu une mention Très Bien peuvent demander à être admis sur le fondement de la mention Très Bien.

Conventions Education Prioritaire

La procédure de sélection via les Conventions Education Prioritaire est maintenue sans changement.

Procédure Internationale

La procédure de sélection internationale est maintenue sans changement.

Les décisions prises par le Conseil de Sciences Po sont issues d'une longue période de réflexion et de consultation

Lundi 19 octobre, le Conseil de Direction de Sciences Po s'est prononcé à l'**unanimité** sur les décisions suivantes :

- La création d'un oral d'admission
- La possibilité de délocaliser les épreuves de l'examen dans les campus de Sciences Po en Régions
- La création d'une épreuve à option comportant trois sujets au choix calés sur les spécificités de chacune des séries de la voie générale.
- Le maintien d'une épreuve d'ordre général mais avec une bibliographie indicative
- Le maintien de l'épreuve de langue telle qu'elle est proposée aujourd'hui.

La date des épreuves écrites a fait l'objet d'une intense discussion entre les élus de l'UNI et de Nouvelle Donne, d'une part, les élus de l'UNEF, d'autre part et nombre d'élus enseignants. Après une longue délibération, le Conseil de Sciences Po a suivi la position de l'UNEF à l'unanimité moins deux voix.

Sur l'étendue du programme de l'épreuve d'Histoire, les élus étudiants sont partagés entre ceux qui souhaitent une épreuve avec deux sujets traitant de la période 1945 à nos jours et ceux qui souhaitent que l'ensemble des sujets traitent de la période de 1914 à nos jours (programme actuel de l'épreuve). Compte tenu de la position adoptée par le Conseil, au moins un des sujets portera sur « le monde de 1945 à nos jours », l'UNEF, d'une part, l'UNI et Nouvelle Donne, d'autre part, se sont abstenus.

Contact presse : Cyril Delhay, Directeur de la communication de Sciences Po

Tél : 01 45 49 77 94 – cyril.delhay@sciences-po.fr